

long terme de 3 013 600 \$ à être contracté auprès du ministre des Finances en sa qualité de gestionnaire du Fonds de financement, soit autorisé à verser à la Commission les sommes requises pour suppléer à l'inexécution de ses obligations.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32289

Gouvernement du Québec

Décret 681-99, 16 juin 1999

CONCERNANT certains membres du Comité consultatif de l'environnement Kativik

ATTENDU QUE l'article 169 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit la constitution d'un organisme appelé «Comité consultatif de l'environnement Kativik» chargé, entre autres, de conseiller le gouvernement du Québec en matière de protection de l'environnement et du milieu social pour le territoire du Nord-du-Québec situé au nord du 55^e parallèle;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 170 de cette loi prévoit que le Comité consultatif de l'environnement Kativik est composé de neuf membres, dont trois sont nommés et remplacés, durant bon plaisir, par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 170 de cette loi prévoit que les membres nommés par le gouvernement du Québec ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure qu'il indique, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE madame Louise Filion a été nommée membre du Comité consultatif de l'environnement Kativik par le décret numéro 1001-96 du 14 août 1996, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Régnald Chabot a été nommé membre du Comité consultatif de l'environnement Kativik par le décret numéro 1001-96 du 14 août 1996, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement:

QUE madame Paule Halley soit nommée membre du Comité consultatif de l'environnement Kativik en remplacement de madame Louise Filion;

QUE madame Hélène LeBlond soit nommée membre du Comité consultatif de l'environnement Kativik en remplacement de monsieur Régnald Chabot;

QUE mesdames Paule Halley et Hélène LeBlond soient remboursées dans l'exercice de leurs fonctions, pour leurs frais de voyage suivant les normes de la directive numéro 7-74 du Conseil du trésor et qu'aucune autre rémunération ne soit rattachée à ces mêmes fonctions.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32290

Gouvernement du Québec

Décret 682-99, 16 juin 1999

CONCERNANT certains membres du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James

ATTENDU QUE l'article 134 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit la constitution d'un organisme appelé «Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James» chargé, entre autres, de conseiller le gouvernement du Québec en matière de protection de l'environnement et du milieu social dans le territoire de la Baie-James;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 135 de cette loi prévoit que le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James est composé de treize membres, dont quatre sont nommés et remplacés, durant bon plaisir, par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE madame Louise Filion a été nommée membre du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James par le décret numéro 564-96 du 15 mai 1996, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Robert Daigneault a été nommé membre du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James par le décret numéro 134-90 du 7 février 1990, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 135 de cette loi prévoit que les membres nommés par le gouvernement ne sont pas rémunérés et qu'ils ont droit d'être indemnisés des dépenses faites dans l'exercice de leurs

fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement:

QUE madame Carole Garceau et monsieur Pierre Moses soient nommés membres du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James, en remplacement de madame Louise Filion et de monsieur Robert Daigneault;

QUE madame Carole Garceau et monsieur Pierre Moses soient remboursés, dans l'exercice de leurs fonctions, pour leurs frais de voyage suivant les règles applicables aux personnes engagées à honoraires et qu'aucune autre rémunération ne soit rattachée à ces mêmes fonctions.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32291

Gouvernement du Québec

Décret 683-99, 16 juin 1999

CONCERNANT la nomination d'un membre de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik

ATTENDU QUE l'article 181 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit la constitution d'un organisme appelé « Commission de la qualité de l'environnement Kativik » chargé d'administrer avec le sous-ministre et le ministre de l'Environnement la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social prévue à la sous-section 3 de la section III du chapitre II de ladite loi;

ATTENDU QUE l'article 182 de ladite loi prévoit que la Commission de la qualité de l'environnement Kativik est composée de neuf membres, dont cinq sont nommés et remplacés, selon bon plaisir, par le gouvernement;

ATTENDU QUE monsieur Georges Simard a été nommé membre de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik par le décret numéro 1463-82, qu'il a démissionné et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le 3^e alinéa de l'article 182 de cette loi prévoit que les membres nommés par le gouvernement ne sont pas rémunérés et qu'ils ont droit d'être indemnisés des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonc-

tions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement:

QUE madame Mireille Paul, biologiste, soit nommée membre de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, en remplacement de monsieur Georges Simard, et qu'elle n'ait droit à ce titre à aucune rémunération en plus du traitement régulier attaché à ses fonctions.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32292

Gouvernement du Québec

Décret 684-99, 16 juin 1999

CONCERNANT la nomination des membres du conseil d'administration de la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage (L.R.Q., c. S-22.01), les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration composé de neuf membres nommés par le gouvernement sur la recommandation du ministre dont le président de la Société, nommé pour une période d'au plus cinq ans, et huit membres nommés pour une période d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de cette loi, sur la recommandation du ministre, le gouvernement nomme, parmi les membres du conseil d'administration, un président et un vice-président du conseil;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président de la Société, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE mesdames Denise Auger, Liliane Cotnoir et Rina P. McGuire et messieurs Christian L. Van Houtte, André Beauchamp, Jean-François Léonard, Michel Gourdeau et Paul Pichette ont été nommés membres du conseil d'administration de la Société par le